

Archives municipales de Plœmeur, cote 3 O 3425

Ministère  
de  
l'Agriculture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction  
Générale  
des  
Eaux et Forêts  
Génie rural

Paris, le 19 janvier 1928

Morbihan

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Syndicat intercommunal  
de Plœmeur  
Electrification

à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Syndicat de Plœmeur m'a adressé une demande tendant à obtenir l'autorisation d'entreprendre dès maintenant, l'exécution des travaux d'établissement d'un réseau rural de distribution d'énergie électrique, conformément aux dispositions d'un projet qui a été dressé par le service du Génie rural.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du caractère d'urgence que présentent ces travaux, j'ai décidé, à titre exceptionnel, et en ce qui me concerne, d'autoriser le syndicat à les entreprendre dès ~~maintenant~~ à présent, étant bien spécifié toutefois que les travaux devront être exécutés conformément au projet dressé par le Service du Génie rural. Cette autorisation devra être considérée comme ne préjugant en rien la décision à intervenir en ce qui concerne l'attribution d'une subvention.

Il est bien entendu en outre que le syndicat devra, pour pouvoir commencer les travaux, obtenir, d'autre part, l'autorisation régulière qui doit être donnée par M. l'Ingénieur en chef du service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

P. le Ministre et par autorisation  
Le Directeur Général des eaux et Forêts,  
signé : CARRIER.

Pour copie conforme :  
Le Secrétaire Général délégué,



PRÉFECTURE

du

MORBIHAN

3<sup>e</sup> Division

2<sup>e</sup> Bureau

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vannes, le 23 Janvier 1928

ELECTRIFICATION

Syndicat de  
Plœmeur

*Le Préfet du Morbihan*

*à Monsieur* Le Maire de PLŒMEUR

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli, copie d'une décision du 19 janvier courant par laquelle M. le Ministre de l'Agriculture autorise, à titre exceptionnel, et en ce qui le concerne, le syndicat de Plœmeur à entreprendre, dès maintenant l'exécution des travaux d'établissement d'un réseau rural de distribution d'énergie électrique, conformément aux dispositions du projet dressé par le service du Génie rural.

J'appelle votre attention sur le dernier paragraphe de cette décision qui stipule que, pour commencer les travaux, le syndicat devra obtenir l'autorisation régulière de M. l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

Le Préfet,

*R. Guillou*